

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 23 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

ANGLETERRE.

De Londres, le 15 décembre.

Nous avons promis de revenir sur les débats qui ont eu lieu au parlement d'Angleterre, à l'occasion du discours du roi. La guerre contre une puissance comme l'Angleterre, est un événement si grave, qu'il nous importe de connoître les dispositions & les principes de tous les hommes publics qui peuvent avoir quelque influence dans la détermination d'une telle mesure. Plusieurs discours, prononcés dans les deux chambres, ayant été altérés dans les extraits qu'en ont publiés quelques journaux, nous nous ferons un devoir d'en traduire avec une fidélité littérale les traits principaux qui peuvent nous intéresser. L'opinion publique a aujourd'hui un si grand poids dans le cours des choses humaines, que c'est en l'éclairant, non en la trompant, qu'un journaliste patriote peut servir la chose publique.

Nous nous occuperons d'abord de donner un précis du discours de M. Fox, comme celui qui, par son étendue, par le caractère de l'orateur & par l'intérêt des détails, mérite de fixer plus particulièrement notre attention, comme il a excité plus particulièrement celle des Anglois.

Nous sommes assemblés, a dit M. Fox, dans la circonstance la plus solennelle, la plus critique que nous ait encore offert l'histoire de ce pays; dans un moment de crise, intéressant pour nous, mais encore pour toutes les nations, pour tous les hommes: de la conduite que va tenir le parlement, dépendra non-seulement le destin de la constitution britannique, mais encore celui des principes les plus essentiels au bonheur de l'espèce humaine.

Après avoir dit que le discours du roi étoit rempli d'assertions ainsi que d'insinuations, propres à donner les plus vives inquiétudes sur tout ce qui étoit cher à un Anglois, il a déclaré, suivant la doctrine constitutionnelle, qu'il ne regardoit le discours du roi que comme l'ouvrage des ministres; qu'ils étoient responsables de chaque phrase, de chaque mot, & qu'en conséquence il prouveroit qu'il n'y avoit pas un fait avancé dans ce discours, qui ne fût une fausseté.

Il a dit que le caractère le plus frappant de ce discours étoit une intolérable calomnie contre le peuple anglois, qui méritoit une punition exemplaire; qu'annoncer des insurrections

que personne ne connoît, & des intentions de subvertir la constitution, qu'on ne font appuyées sur aucun fait, c'étoit créer le trouble au lieu de le prévenir.

Je ne desiro pas, a-t-il ajouté, d'entrer dans de grands détails sur les affaires de France; mais je ne puis me taire sur quelques doctrines que j'ai entendu avancer ici aujourd'hui. L'honorable membre qui a secondé la motion (M. Wallace), a allégué, comme une preuve du dangereux esprit qui existoit en Angleterre, que certaines personnes avoient eu un air abattu & consterné, lorsque le bruit se répandit ici que l'armée Dumouriez s'étoit rendue à discrétion. Certes, si c'est un signe de mécontentement que de voir avec douleur les armées du despotisme triompher des soldats de la liberté; si cette douleur est une preuve qu'on n'aime pas la constitution britannique, & qu'on veut se liguier contre des étrangers pour la détruire, je me dénonce à mon pays comme coupable de ce crime; car je confesse qu'en apprenant la défaite de Dumouriez & la probabilité des triomphes des Autrichiens & des Prussiens contre la liberté des François, je me suis senti consterné & abattu. Eh! comment un homme qui aime la constitution d'Angleterre, qui en a les principes dans le cœur, pourroit-il desirer les succès du duc de Brunswyck, après avoir vu ce manifeste, où sont outragés tous les principes qu'un Anglois regarde comme sacrés, où sont foulés aux pieds tous les droits de la justice, de l'humanité, de la liberté & de tout vrai gouvernement? — Je confesse que je n'ai éprouvé de ma vie un plus grand abattement, qu'au moment où j'ai cru voir dans le triomphe de cette conspiration, non-seulement la ruine de la liberté en France, mais encore la ruine de la liberté en Angleterre, la ruine de la liberté du genre humain.

Que signifie d'ailleurs cette doctrine fondée sur des inductions tirées de la tristesse ou de la consternation de certaines personnes? Quoi donc! un Anglois n'oseroit-il pas mettre au dehors les sentimens dont il est affecté? Ne pourra-t-il penser ou sentir que par ordre? Ne pourra-t-il contempler librement les objets & les événemens qui l'environnent, & se livrer aux impressions de plaisir ou de peine, d'espérance ou de crainte qu'il en recevra naturellement? Ne peut-il les juger sans contrainte de ce qui est conforme au bonheur de l'homme ou à celui de son pays? Ne peut-il pas approuver ou condamner les hommes & les choses, suivant ses opinions ou ses prin-

cipes ? Ah ! quand je verrai les Anglois recevoir leurs sentimens & leurs opinions, se réjouir ou s'affliger, suivant qu'il conviendra aux ministres régnans & à leurs satellites, c'est alors que je regarderai l'esprit public comme corrompu, & que je prononcerai que la constitution britannique est éteinte.

M. Fox, développant ensuite une proposition du lord Wycombe, qu'il est de l'essence de la liberté de différer sur des opinions spéculatives, même sur les principes du gouvernement, il l'applique à la constitution angloise. Notre constitution, dit-il, n'a pas été, grace à Dieu, faite en un jour. C'est l'ouvrage d'une sagesse graduelle & progressive; & jamais, jamais le génie bienfaisant & protecteur de l'Angleterre ne s'est reposé ni arrêté dans ce progrès. Mais il semble aujourd'hui que cette constitution ne laisse plus rien à désirer, & que nous pouvons l'offrir au monde comme le modèle de la perfection humaine. Tel est le langage de certaines personnes, qui, imitant l'anathème du frere Pierre, dans le *Conte du Tonneau*, s'écrient avec lui : *Que Dieu confonde à jamais ceux qui s'avisent de penser autrement !*

L'orateur s'élève ensuite contre les moyens de rigueur que le gouvernement anglois a employés pour réprimer la propagation des opinions qu'il regarde comme dangereuses. Il accuse les ministres d'avoir violé les droits de l'homme & les droits du peuple; & chaque violation de ces droits, ajoute-t-il, a encouragé le mal qu'on vouloit prévenir. Un excès conduit naturellement à un autre. Ceux qui craignent le républicanisme cherchent un refuge dans l'autorité de la couronne; ceux qui désirent une réforme & se voient calomniés, sont poussés par désespoir dans le républicanisme; & voilà le véritable mal que je redoute. Ce sont ces agitations où l'on entraîne le peuple, qui diminuent chaque jour le nombre & l'influence de cette classe moyenne de la société, qui a jusqu'ici maintenu parmi nous tous les bienfaits de la liberté, qui redoute également & les ravages du républicanisme & ceux du despotisme. — Je fais, dit-il ensuite, que je serai calomnié par un parti, outragé par un autre; je serai flétri d'un côté du nom d'incendiaire; de l'autre, on me reprochera de n'être qu'un tîede politique; mais quoique j'aime la popularité, quoiqu'il n'y ait aucune récompense qui me flatte autant que l'estime & la confiance de mes concitoyens, je déclare qu'aucune tentation de ce genre ne pourra me déterminer à me réunir à aucune allocation qui auroit pour objet un changement dans les bases de notre constitution, ou même une extension de ces bases au-delà de leur juste proportion. Mais je m'opposerai toujours avec vigueur & aux bizarres innovations des nouvelles théories, & aux monstrueuses iniquités des doctrines réprouvées.

(La suite dans une feuille prochaine).

Extrait des papiers anglois, du 15 décembre.

La frégate le *Squirrel*, commandée par le capitaine Drury, a arrêté quatre bâtimens chargés de blé & de farine, qui venoient d'Irlande & se rendoient en France.

On dit qu'on va lever encore plusieurs régimens de milice. Cette augmentation des milices donne lieu de croire que les troupes de ligne seront employées dans le continent pour soutenir les alliés de l'Angleterre.

Les officiers de la marine se présentent en foule pour être employés. On loue leur patriotisme, comme s'il n'étoit pas naturel qu'ils demandent à être employés pour être avancés. A qui la guerre sera-t-elle utile, si elle ne l'est pas aux officiers ? Jusqu'à présent on se contente d'inviter les matelots à s'enrôler pour le service de S. M.; & d'ouvrir des maisons à cet effet dans les différens ports de mer; mais on finira par la prusse.

En allant au parlement, le roi trouva sur son passage un grand concours de spectateurs, & reçut les témoignages les

plus vifs de l'amour de ses fideles sujets. Quelques voix crièrent même : *la guerre contre les François*. Un François émigré disoit : *c'est le vœu de la nation*. Non, répondit un Anglois, *c'est le vœu des tribunes de M. Pitt*.

F R A N C E.

De Paris, le 23 décembre.

On croit que le roi d'Angleterre s'offre à être médiateur, & qu'il ne fait de préparatifs que pour forcer la France à recevoir la médiation. Mais il est difficile de déterminer quelles seront les bases de cette médiation armée.

C O M M U N E D E P A R I S.

Du 21 décembre.

Un membre a dénoncé l'arrivée à Paris d'une quantité prodigieuse d'émigrés, qui, a-t-il dit, se déguisent sous mille formes différentes, & à l'abri d'un nom supposé fomentent des troubles, & il a cité à cette occasion un ci-devant contre, aujourd'hui domestique de madame de... , section des Invalides. La plupart d'entr'eux, au lieu d'occuper des hôtels garnis, sur lesquels l'œil de la police est plus particulièrement dirigé, se retirent les uns chez leur tailleur, les autres chez leur cordonnier. Le même membre a ajouté de plus qu'il étoit instruit qu'un plus grand nombre encore de ces gens-là devoit arriver à l'époque du jugement de Louis XVI. Le conseil général s'en est tenu à l'arrêté précédemment pris à cet égard, & a renvoyé au corps municipal à décider s'il ne seroit pas utile d'autoriser les commissaires de sections à faire des visites dans les maisons particulières.

Ici M. Dorat Cubieres a demandé la parole pour un rapport sur sa mission au Temple. « Citoyens, a-t-il dit, mardi soir vous m'avez nommé de garde chez Louis Capet; à 11 heures je m'y suis rendu. Notre première opération a été de tirer au sort les postes que nous devons occuper; le sort a désigné Valinbroste & moi pour être auprès de Louis. Il dormoit lorsque nous sommes entrés. Le lendemain, il s'est levé à sept heures, selon son usage; il s'est habillé promptement; à peine l'a-t-il été, qu'il s'est mis à lire. Après une demi-heure de lecture, il est venu à nous, & nous a dit : « N'auriez-vous point un couteau pour détacher deux feuillets de mon livre qui tiennent l'un à l'autre ? » Nous les avons détachés nous-mêmes. J'ai jeté pendant ce tems-là les yeux sur l'intitulé du livre, & j'ai été fort étonné quand j'ai vu que c'étoit un *breviaire*. Il s'est remis à lire. A neuf heures nous l'avons prévenu que le déjeuner étoit servi. Louis a répondu : « Je ne déjeûne pas; c'est aujourd'hui les quatre-tems. » (Le récit du rapporteur fait rire les assistans). Toutes ces circonstances vous paroissent peut-être minutieuses, citoyens; elles ne sont cependant pas inutiles; elles vous démontrent que Louis est dévot; & vous n'ignorez pas que Louis XI, Charles IX & Henri III, ces monstres qui ont fait le malheur & l'opprobre de la terre, le furent aussi. Le valet-de-chambre, Cléry, qui m'a paru malicieux, mais patriote, a dit : « On est tenu au jeûne à 21 ans; j'ai passé cet âge; je ne dois donc plus jeûner; » & il s'est mis à déjeûner sous le nez de Louis Capet. Louis a resté quelques minutes, s'est retiré aussi quelques minutes, puis est revenu. Voudriez-vous, nous a-t-il dit, aller vous informer comment se porte ma famille... ? Je m'y intéresse beaucoup; » & après avoir rêvé un instant : « Ma fille ! ma fille ! elle a aujourd'hui quatorze ans accomplis. Il a répété deux fois que sa fille avoit quatorze ans accomplis; & je me suis aperçu qu'à ces mots quelques larmes sont tombées de ses paupières. Pour remplir son vœu, nous sommes montés chez Marie-Antoinette & chez les dames; nous lui en avons rapporté un instant après des nouvelles satisfaisantes. Il nous a demandé alors des ci-

seaux & un rasoir pour se faire la barbe. Si vous voulez, lui avons-nous répondu, ou vous la fera; mais nous ne voyons point de nécessité que vous-même vous vous la fassiez. Il s'est obstiné quelque tems; mais nous nous sommes constamment refusés à ce qu'il desiroit. Le soir, les conseils sont arrivés, & se sont enfermés dans la chambre. La porte de cette chambre est à deux bartans; Louis a eu grand soin de la fermer. Ils ont alors délibéré bien à leur aise; car, outre que nous ne pouvions rien entendre, la conversation bruyante que nous avons faite nous en eût seule empêchés. On nous a annoncé quelques heures après, quatre députés de la convention, Valassé, Borie, Grandpré & Cochon: ils ont attendu un instant à la porte; & leurs pouvoirs s'étant trouvés en règle, ils ont été introduits. Ils ont exhibé à Louis plusieurs pièces, entr'autres un brevet de colonel, & lui ont demandé s'il reconnoissoit la signature apposée sur le brevet: il a répondu pendant quelque tems d'une manière évasive; cependant il a dit: « Il pourroit bien se faire que cette écriture fût de moi, & aussi qu'elle n'en fût pas »: mais au moins, lui ont répliqué les députés, en lui présentant d'autres papiers, reconnoître-vous celle de vos freres *Louis-Stanislas-Xavier & Charles-Philippe*? Louis en les parcourant: « Je crois qu'en effet c'est-là leur écriture; mais il pourroit très-bien se faire aussi qu'elle fût contrefaite ». Les députés se sont retirés. Malesherbes est venu nous trouver, s'est assis avec nous auprès du feu, & la conversation s'est engagée. Malesherbes, lui avons-nous dit, vous ne pouvez pas vous plaindre; vous communiquez bien librement avec Louis: mais nous ne vous dissimulons pas nos craintes... Vous êtes honnête homme. Cependant vous êtes l'ami du roi, & si vous vouliez, rien ne vous seroit plus facile que de lui apporter des armes offensives ou contondantes, & de faire courir, par ce moyen, le plus grand danger à notre responsabilité. « Je porte ordinairement deux couteaux sur moi, nous a-t-il répondu; mais depuis que je viens ici, je les laisse chez moi. Vous pouvez, au reste, me fouiller très-exactement, je ne m'y refuse pas ». Là-dessus, il a vidé ses poches; il s'y est d'abord trouvé quelques écus, sur lesquels il a observé qu'il n'étoit pas attendu de en avoir, quoiqu'ils fussent encore de l'ancien régime. « Voici, a-t-il ajouté en continuant les perquisitions, un extrait du traité de Pilnitz, & quelques autres pièces relatives au procès du roi; car il n'est pas inutile d'observer que Malesherbes dit toujours le roi, au roi, & nous Louis, à Louis. Il a terminé les recherches en nous montrant quelques numéros du *Moniteur*, qui se trouvoient aussi sur lui ». Malesherbes, lui avons-nous dit là-dessus, comment, vous, l'ami du roi, osez-vous lui porter des papiers qui à chaque page contiennent des témoignages du courroux & de l'indignation publique qu'il inspire. — Malesherbes un peu embarrassé: « Oh! le roi est un homme plein d'énergie, nous a-t-il répliqué; personne n'a l'âme plus forte que lui ». Puis, comme nous avons paru renouveller nos craintes au sujet des armes ou du poison qu'il pouvoit lui porter, & du danger que courroit alors notre responsabilité, il a dit: « Si le roi étoit de la secte des philosophes, s'il étoit Romain, peut-être, à l'exemple de Caton, pourroit-il se donner la mort; mais il est pieux & catholique, il sait que la religion le lui défend, & certes il ne se tuera pas ». Malesherbes nous a quitté là-dessus; & moi, qui jusqu'à ce jour avois cru la religion tout au moins inutile, j'ai vu aujourd'hui qu'elle me pouvoit servir à quelque chose.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

(Présidence du citoyen Fermond).

Supplément à la séance du vendredi 21 décembre.

Les citoyens Malus & d'Espagne ont besoin de communi-

quer fréquemment avec le membre de la convention chargé du rapport de leur affaire. La convention a décrété que ces citoyens sortiroient des prisons de l'Abbaye, & resteroient à Paris sous la surveillance du commandant-général de la garde nationale parisienne.

Les commissaires envoyés par la convention dans le département de la Sarthe, annoncent qu'à l'aide des corps administratifs, ils sont parvenus à faire rentrer dans l'ordre les citoyens attroupés pour la taxe des denrées.

L'un des commissaires de la convention, envoyés dans le département de Loir & Cher, a proposé d'annuler les procédures criminelles commencées contre plusieurs citoyens qui ont déchiré des tapisseries de la maison commune de Blois, & des drapeaux de la garde nationale de cette ville, qui montraient encore des empreintes royales. Cette proposition a été décrétée.

Mallarmé, au nom du comité militaire, a fait décréter deux projets divisés en un très-grand nombre d'articles: le premier concerne le paiement des soldes, des masses & des décomptes, pour toutes armes & tous grades, depuis le 1^{er} avril 1792 jusqu'au 31 de présent mois inclusivement. L'autre décret porte qu'à compter du premier janvier 1793, la totalité des sommes pour les officiers & soldats dans l'intérieur de la république, sera payée en assignats; à moins de vingt lieues des frontières, les soldats recevront leur prêt en numéraire, & les capitaines auront en numéraire le sixième de leur traitement; à moins de dix lieues des frontières, les officiers auront 50 liv. par mois en numéraire, & le surplus en assignats; à la même distance, comme sur le territoire étranger, les soldats auront la totalité en numéraire; sur le territoire étranger, les officiers recevront aussi la totalité en numéraire: les suppléments de campagne pour 1793 seront les mêmes que pour 1792. Les suppléments & les masses seront toujours payés en assignats. Ce décret contient plusieurs exceptions relatives aux garnisons & aux campemens.

Sur un rapport fait par Cambon, il a été décrété que le commissaire-général de la liquidation donneroit au comité des finances un aperçu des dépenses qui seroient nécessaires pour opérer définitivement, d'ici au premier juillet prochain, le remboursement de toutes les charges.

Plusieurs décrets ont été renvoyés ensuite, parmi lesquels un très-long, sur la comptabilité des anciens receveurs des finances.

Séance du samedi 22 décembre.

Le ministre de la guerre écrit à la convention que le commissaire extraordinaire, qu'il a envoyé près Dumouriez pour se concerter avec ce général sur les approvisionnements de l'armée belge, a pris des mesures dont on ressent déjà l'efficacité.

Le ministre des affaires étrangères, en faisant part avant-hier de la nomination du citoyen Genest au ministère près des Etats-Unis d'Amérique, avoit observé que les Américains sont des alliés d'autant plus intéressans pour la France, qu'ils ne se sont jamais démentis dans leurs sentimens de fraternité envers nous, & que la nature de leur gouvernement est encore un nouveau moyen de resserrer l'alliance. La convention, après avoir entendu la lecture de la lettre du ministre, décréta que son président seroit chargé d'adresser au président des Etats-Unis d'Amérique une lettre de fraternité. Aujourd'hui, le citoyen Guadet, qui présidoit par *interim*, a fait lecture d'un projet de lettre à cet égard. La convention a adopté la rédaction de cette lettre, & en a ordonné l'envoi.

Un décret avoit ordonné que le commissaire Vincent, détenu à l'Abbaye, seroit entendu une seconde fois à la barre; il a été décrété qu'il y seroit traduit lundi prochain.

Valassé, membre du comité de sûreté générale, a observé que, d'après ce règlement, ce comité devoit être renouvelé, par moitié au premier janvier; il a proposé de faire procéder, après-demain, à ce renouvellement. Une assez longue discussion a eu lieu sur la proposition de Valassé. D'après la motion de Thuriot, il a été décrété que tous les comités seroient renouvelés dans la proportion fixée par le règlement; qu'à cet effet les commissaires inspecteurs de la salle seroient imprimer une liste des candidats, ainsi qu'une autre liste des membres exclus par la voix du sort.

Les comités réunis ont examiné les réclamations des députés du Hainaut: ils ont proposé, 1°. de rapporter l'article du décret du 17 de ce mois, qui interdit, pour cette fois seulement aux nobles, prêtres, agens de l'Autriche & ci-devant privilégiés, l'exercice des droits de citoyen & l'éligibilité; 2°. de substituer à cet article un autre portant que les individus désignés plus haut, ne pourront être élus aux places, pour cette fois seulement; mais qu'ils auront la faculté de voter dans les assemblées primaires de la Belgique, après avoir renoncé par écrit à tous privilèges, prérogatives & distinctions. Les deux propositions des comités ont été adoptées, & la convention a ordonné qu'un courrier extraordinaire porterait le présent décret aux commissaires près l'armée belge.

Le comité des décrets a proposé d'accorder des gratifications aux secrétaires-commis des comités, qui se sont distingués par leurs talens, leur zèle & leur assiduité. La convention a décrété ces gratifications, & les a même étendus aux huissiers & garçons de la salle. Comme le décret venoit d'être rendu, Cambon en a demandé le rapport, en observant que le comité des finances l'avoit rejeté après un mûr examen: sur les explications données par ce membre, la convention a rapporté le décret.

On a fait lecture d'une adresse dans laquelle un grand nombre de citoyens de la ville d'Avallon protestent contre une pétition du conseil-général de cette commune, tendante à solliciter près de la convention la grace de Louis Capet.

Deux décrets ont été rendus ensuite, l'un sur les remplacements dans la gendarmerie nationale, l'autre concernant quelques parties des dépenses du département des affaires étrangères.

Une dépêche du général Bournonville, datée du 20 décembre, a été communiquée par le ministre de la guerre. La république française est pleinement maîtresse de tout le pays d'entre Saare & Moselle, jusqu'au pont de Conlarbruck. Nos troupes ont purgé tout le confluent des troupes autrichiennes: à la dernière action, vers Conlarbruck, la canonnade a duré sept heures; mais les ennemis tiroient trop haut, & la perte d'un petit doigt d'un de nos chasseurs est tout le mal qu'ils ont pu nous faire. Vers Pellingen, 24 gendarmes nationaux qui mangeoient la soupe, ont été surpris par un détachement de la cavalerie autrichienne; quinze d'entre eux ont pris la fuite, & l'on présume que les autres ont été faits prisonniers. A l'affaire du 18, il nous est venu 40 déserteurs qui ont pris du service dans notre armée, & nous en attendons d'autres.

On a fait lecture d'une lettre des membres du conseil-général du département du Bas-Rhin: dans ce département, les aristocrates reparoissent avec audace; les administrateurs, qui avoient été suspendus à cause de leur incivisme, ont in-

fluencé les assemblées primaires, & remplissent presque toutes les places. Le patriotisme est prêt à succomber, si les législateurs ne viennent à son secours. A la lettre du conseil du département en étoit jointe une du citoyen Coustard, commandant de Strasbourg, qui appuie les assertions & confirme les alarmes du conseil par des détails sur les mouvemens des partisans de Dietrich, ci-devant maire, décrété d'accusation, & détenu dans les prisons de cette ville.

Un membre a dit que si la convention ne se hâtoit de prendre des mesures vigoureuses, & de faire transférer Dietrich à Besançon, une explosion terrible alloit éclater dans le département du Bas-Rhin. Un autre a proposé d'y envoyer des commissaires avec pouvoir de suspendre les fonctionnaires, de faire arrêter les prêtres, les nobles & autres hommes suspects, & même de les faire déporter. Pétion a fait sentir les dangers qui pouvoient résulter d'une délégation de pouvoirs si étendus. La convention a décrété qu'elle nommeroit trois commissaires qui se rendroient dans le département du Bas-Rhin, avec pouvoir de suspendre les administrateurs suspects, & d'ordonner en arrestations provisoires. Ces commissaires seront aussi chargés de veiller à l'exécution de la loi sur la déportation des prêtres perturbateurs.

Des clefs trouvées par Audrein, & présumées avoir appartenu au ci-devant roi, ont été renvoyées à la commission des vingt-un, qui vérifiera si elles ouvrent l'armoire de fer, pratiquée dans un mur du chât. au des Tuileries, où étoient cachés les pièces trouvées par Roland.

La séance a été terminée par l'adoption de deux projets de décrets; le premier autorise le ministre de la guerre à payer les marchés conclus pour l'armée des Pyrénées, avant le décret du 15 novembre; l'autre porte qu'il sera donné à chaque soldat des armées de la république, deux paires de chausses de laine épaisse, & une paire de mitons de laine.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792.

Toutes lettres.	
Cours des changes d'hier.	
Amsterdam.....	32 ½
Hambourg.....	330 à 25.
Londres.....	10 ¾ à 7.
Madrid.....	26 l. 5 f.
Cadix.....	26 l.
Gènes.....	160.
Livourne.....	170.
Lyon, pay. des Saints...	¾ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 22 décembre 1792.	
Actions des Indes de 2500 liv.....	2020. 30.
Portion de 1600 liv.....
Idem, de 100 liv.....	82.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	416. 414.
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	4 ½. ¼. 4. 4 ½. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
Idem, sans bulletin.....	¾ ½. b.
Idem, sorti en voyage.....	5 ½. 5. 4 ¾. ½. b.
Affurances contre les Incendies.....	433. 32. 34. 33.
Idem, à vie.....	462.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	81. 80 ½. ¾.
Seconde classe, à 5 p. 100. suj. au 15°.....	72.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10°.....	70 ½.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10°. & 2 f. pour liv.....
Cinquième classe.....	60 ½.